RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

à l'intention des usagers de la piscine



Les cheveux longs doivent être attachés.



Toute personne doit être attentive aux signaux sonores et suivre les directives du personnel de surveillance.



Les enfants de moins de 7 ans doivent être, en tout temps, à portée de bras d'un adulte de 18 ans et plus.



Tout incident (fécal, vomitif, blessure, etc.) doit être immédiatement signalé à un surveillant de la piscine.



Une couche désignée pour la baignade est obligatoire pour tous les enfants de moins de 2 ans. (les couches régulières sont interdites).



Les échelles doivent servir uniquement pour accéder à la piscine ou en sortir.



Il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.



Le port d'un maillot de bain réglementaire est obligatoire.



Ne pas sauter, courir, caler, se tirailler, monter sur les épaules d'un baigneur, pousser et blasphémer dans la piscine ou sur la promenade.



Ne pas cracher, uriner, se moucher ou polluer l'eau de la piscine.



Nourriture, breuvages, gommes et contenants de verre sont interdits dans l'enceinte de la piscine.



La baignade est interdite à toute personne ayant :

- une plaie apparente;
- une infection quelconque;
- une diarrhée.



L'hyperventilation volontaire avant de s'immerger ou retenir sa respiration de façon prolongée est défendue.



Le matériel de plongée sous-marine (masque, palmes et tuba) n'est autorisé que dans certains bains libres (consultez l'horaire).



Les poussettes d'enfants sont interdites sur le bord de la piscine.



Ne pas s'asseoir ou s'accrocher aux câbles de la piscine.



Les cellulaires, caméras et appareils photos sont interdits sur le bord de la piscine.



Les jouets personnels sont interdits en tout temps. Les ballons, planches de natation et autre matériel récréatif sont autorisés à la discrétion du superviseur.

Tout autre règlement jugé comme étant pertinent par le responsable de l'installation devra être respecté.



N.B. le personnel surveillant peut expulser toute personne enfreignant ces règlements.

Toute personne trouvée coupable de voies de fait, d'actes indécents ou de vandalisme s'expose à des poursuites judiciaires.



RÈGLEMENTS

pour le tremplin



Toute personne utilisant un tremplin doit être en mesure de retourner sur le bord de la piscine sans aucune aide. Aucun parent n'est autorisé sur ou sous le tremplin.



Retournez immédiatement sur le bord de la piscine après avoir plongé ou sauté.



Une seule personne à la fois sur la structure du tremplin.



Un seul saut sur le tremplin est permis avant d'effectuer le plongeon.



Sauter ou plonger vers l'avant du tremplin et non sur les côtés.



Ne déplacez pas la roulette d'ajustement.



N'exécutez pas de manoeuvres dangereuses.



Ne vous agripper pas au tremplin.



La grandeur minimale pour accéder au tremplin de 3 mètres est de 1.35 mètres



RÈGLEMENTS

pour la glissade



Ouverture par le personnel uniquement. Fermée les fins de semaine.



Un seul enfant à la fois sur la glissade ou dans la zone de réception.



L'enfant doit être en mesure de marcher seul (de façon autonome) pour se voir permettre l'accès à la glissade.

MAXIMUM 1,35M

L'accès est strictement réservé aux enfants mesurant moins de 1,35m.









Les accompagnateurs doivent demeurer à l'extérieur de la zone de réception.



L'enfant doit être assis, avec les pieds vers l'avant, pour glisser.

